

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DDEES 10 – DVD 22 Communication au Conseil de Paris du bilan final d'activité de la Commission consultative mise en place pour l'indemnisation amiable des entreprises riveraines des travaux d'extension du tramway T3 en réparation des préjudices subis.

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511–1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 9 et 10 mars 2009 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier d'extension du tramway à l'est et au nord des boulevards des Maréchaux ainsi que des demandes d'indemnisation formulées tardivement par des professionnels riverains du tracé du tramway des Maréchaux Sud, et en application de l'article 7 par lequel il prescrit qu'un bilan annuel sera élaboré pour lui être présenté ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 24 et 25 septembre 2012 prorogeant d'un an le mandat de la Commission de règlement amiable ;

Sur le rapport adopté par la Commission de règlement amiable le 13 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande de prendre acte du rapport annuel de fonctionnement de la Commission de règlement amiable,

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 30 janvier 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du 30 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission, et par M. Julien BARGETON, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris prend acte du rapport d'activité final de la Commission de règlement amiable adopté lors de sa dernière séance tenue le 13 décembre 2013.